

Cumul d'emplois

Collaborateurs

Extraction de données :

Andrew Warren, doyen aux études postdoctorales, Université Dalhousie

Examen et recommandations :

Jolanta Karpinski, Collège royal

Andrew Warren, doyen aux études postdoctorales, Université Dalhousie

Maureen Topps, doyenne aux études postdoctorales, Université de Calgary

Ross Walker, doyen aux études postdoctorales, Université Queen's

Lisa Carroll, Collège royal

Contexte et fondements

Le cumul d'emplois, qui renvoie aussi à la notion de permis restrictif ou de « prolongement du médecin », désigne la prestation de services cliniques hors cursus (c.-à-d. en dehors du programme de résidence), en échange d'une rémunération, par des résidents inscrits à un programme de formation médicale postdoctorale menant à l'obtention d'un certificat du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) ou du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (Collège royal).

Au Canada, la pratique du cumul d'emplois par les résidents varie d'une région à l'autre, ce qui s'explique entre autres par l'existence de politiques ayant trait au permis d'exercice établies par les organismes de réglementation dans certaines provinces et l'approbation ou la désapprobation de ces activités hors cursus par les facultés de médecine ou les programmes de formation.

De façon générale, deux principes sous-jacents ressortent des politiques relatives au cumul d'emplois. Le premier principe traite de la sécurité des patients et vise à faire en sorte que les résidents jugés admissibles au cumul d'emplois aient démontré un niveau d'habileté et d'expérience suffisant pour s'acquitter de responsabilités cliniques supplémentaires dans les soins aux patients. Le second principe concerne la protection des apprenants et vise à s'assurer que la pratique autonome du cumul d'emplois ne nuit pas à la supervision et à l'apprentissage des résidents. Les mesures de protection peuvent comprendre des restrictions quant aux types de services pour lesquels le cumul d'emplois est admissible, le contrôle de la charge de travail des apprenants ou le suivi du rendement universitaire des résidents.

Processus, procédures et méthodes

Le Groupe de travail consultatif sur les politiques liées à la CPC a suivi des étapes préétablies pour recueillir de l'information sur les politiques actuelles en matière de cumul d'emplois, de même que pour établir des questions et des considérations ayant trait à la transition vers des pratiques fondées sur l'approche par compétences en formation médicale. Une description détaillée des processus et procédures du Groupe de travail consultatif sur les politiques liées à la CPC est présentée dans le document d'introduction, à la section sur les méthodes (page [X]).

Extraction de données

L'équipe responsable de l'extraction des données a passé en revue les politiques de tous les bureaux des études médicales postdoctorales des universités anglophones au Canada, et s'est penchée sur les politiques portant sur le cumul d'emplois. Les facultés de médecine des universités québécoises n'ont pas été incluses dans cette démarche en raison de la barrière linguistique.

Voici les rubriques du gabarit utilisé pour extraire les données des politiques :

- Le cumul d'emplois est-il autorisé?
- Comment définit-on l'admissibilité?
- Peut-on révoquer l'admissibilité?
- Comment révoque-t-on l'admissibilité?
- À qui revient le pouvoir d'approbation?
- Comment établit-on les maximums?
- Comment assure-t-on le suivi?

Termes principaux et définitions

Termes principaux	Autres termes utilisés	Définition
Cumul d'emplois	Permis restrictif Prolongement du médecin Médecins de chevet Soutien chirurgical	Prestation de services cliniques hors cursus (c.-à-d. à l'extérieur du programme de résidence), en échange d'une rémunération, par des résidents inscrits à un programme de formation médicale postdoctorale menant à l'obtention d'un certificat du CMFC ou du Collège royal
Service	Stage Expérience clinique Service clinique	Structure clinique ou de travail pour la prestation de soins à une population de patients distincte, souvent organisée dans l'optique de la spécialisation

Considérations pour les programmes d'études médicales postdoctorales

L'analyse des politiques existantes en matière de formation médicale postdoctorale a permis de dégager certains thèmes. Ces thèmes ont été examinés dans le contexte de la transition vers l'approche par compétences en formation médicale, et les considérations et recommandations qui en découlent sont présentées pour appuyer l'adaptation des politiques et des travaux futurs par les facultés.

Critères d'admissibilité

Raison d'être des changements

Un résident peut être jugé admissible au cumul d'emplois s'il a démontré qu'il possède les compétences requises pour s'acquitter d'une responsabilité clinique accrue. À l'heure actuelle, l'admissibilité est déterminée en fonction de l'année de formation et de la réalisation de stages pertinents, ce qui constitue explicitement un critère axé sur la durée. Dans l'approche par compétences en formation médicale, l'accent est mis sur la démonstration des compétences plutôt que sur le temps consacré à la formation.

Considérations et recommandations

Afin d'assurer la sécurité des patients durant le cumul d'emplois, il faudra établir un autre moyen de déterminer la compétence. Voici quelques options possibles : prise en compte de l'étape où se situe le résident dans le continuum de la compétence; réalisation d'activités professionnelles fiables (APC) pertinentes; et/ou acquisition de certaines compétences ou atteinte de certains jalons.

Supervision au cours du cumul d'emplois

Raison d'être des changements

Les politiques actuelles définissent des exigences de supervision propres au cumul d'emplois. Dans l'approche par compétences en formation médicale, le fait de confier aux résidents certaines activités professionnelles et de documenter les réalisations pourrait permettre de réduire le degré de supervision des apprenants qui cumulent des emplois, ou d'en modifier la nature, surtout au cours des dernières étapes du Continuum de la compétence.

Considérations et recommandations

Les résidents auront encore besoin de supervision adaptée à leur étape de formation et au service clinique pour lequel ils effectuent un cumul d'emplois. L'étape « *Transition vers la pratique* » du Continuum de la compétence peut servir de point de référence pour déterminer quand il est possible d'envisager une réduction du degré de supervision requis chez les résidents qui souhaitent pratiquer le cumul d'emplois.

La détermination des exigences en matière de supervision nécessitera aussi la participation des organismes de réglementation provinciaux.

Révocation de l'admissibilité au cumul d'emplois

Considérations et recommandations

Les politiques actuelles décrivent les circonstances dans lesquelles l'admissibilité au cumul d'emplois peut être révoquée, notamment lorsqu'il y a des préoccupations concernant le rendement universitaire, quand la progression du résident qui cumule des emplois est compromise et en cas de non-respect des modalités de l'entente qui régit le cumul d'emplois (p. ex., si le résident enfreint les règles concernant le nombre d'heures de travail maximal). Étant donné que ces circonstances et sujets de préoccupation seront les mêmes dans un système basé sur l'approche par compétences en formation médicale, il n'est pas prévu que cet aspect des politiques relatives au cumul d'emplois nécessite une révision.

Considérations pour les autres intervenants

Les organismes de réglementation et les hôpitaux ou établissements qui emploient des résidents voudront peut-être passer en revue leurs politiques sur les permis restrictifs, en tenant compte de l'approche par compétences en formation médicale ainsi que des questions et recommandations susmentionnées.